



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

-----

**N° 40 du 6 juin 2018**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

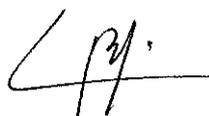
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LB

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 6 juin 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 6 juin 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N°40 du 6 juin 2018

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Secrétariat général**

- Arrêté DRHM-BRHAS n°2018-70 du 31 mai 2018 fixant la composition du comité technique
- Arrêté DRHM-BRHAS n°2018-71 du 31 mai 2018 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

##### **Direction de l'interministérialité et du développement durable**

- Arrêté DIDD-BPEF n°2018-123 du 4 juin 2018 ouvrant des opérations de remaniement cadastral à Angers

##### **Sous-Préfecture de Cholet**

- Arrêté SPC-REG-PPRAU n°2018-66-6 du 1<sup>er</sup> juin 2018 autorisant l'organisation de la course pédestre «La ruée vers le schiste» le 10 juin à Cléré-sur-Layon
- Arrêté SPC-REG-PPRAU n°2018-67-6 du 1<sup>er</sup> juin 2018 autorisant l'organisation de la course pédestre «courir après l'envol » le 10 juin à Cholet

##### **Sous-Préfecture de Saumur**

- Arrêté SPSa-INTERCO n°2018-6 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant dissolution du syndicat mixte de l'école intercommunale de musique du Saumurois

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté SRGC-ULN n°2018-5-13 du 31 mai 2018 autorisant l'organisation du Trophée silure sur:la Sarthe à Morannes-sur-Sarthe-Daumeray les 16 et 17 juin

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

- Arrêté DDCS-PESS n°2018-17 du 6 juin 2018 attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – promotion du 14 juillet 2018
- Arrêté DDCS-DIR n°2018-18 du 30 mai 2018 créant et fixant la composition du comité technique
- Arrêté DDCS-PHL n°2018-19 du 1<sup>er</sup> juin 2018 autorisant l'ouverture d'un foyer de jeunes travailleurs à Baugé-en-Anjou

#### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

##### **-Unité départementale**

- Arrêté DREAL-STRV du 6 juin 2018 suspendant l'agrément de contrôle technique de véhicules n°049C1100 de M. Antonin BARDOU

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE du Grand Ouest**

- Arrêté DIRPJJ-GO-DEPAFI-SAH n°2018-1 du 28 mai 2018 fixant la tarification 2018 du centre éducatif fermé «La Jubaudière» de l'association sauvegarde Mayenne-Sarthe

***II - AUTRES***

**PRÉFECTURE**

**Cabinet**

- liste des autorisations de vidéoprotection prises au cours du second trimestre 2018

## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des ressources humaines et des moyens  
Bureau des ressources humaines et de l'action sociale  
N° 2018 - 70

**Arrêté du 31 MAI 2018**

**portant composition du comité technique départemental de la préfecture de  
Maine-et-Loire  
NOR :**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique départemental de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la consultation écrite auprès des organisations syndicales en date du 24 mai 2018 concernant la composition des représentants du personnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

## Article 2

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 69,08 % de femmes et 30,92 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

## Article 4

L'arrêté du 19 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique départemental de la préfecture de Maine-et-Loire susvisé est abrogé.

## Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 31 MAI 2018



Bernard GONZALEZ



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des ressources humaines et des moyens  
Bureau des ressources humaines et de l'action sociale  
N° 2018 - 71

**Arrêté du 31 MAI 2018**

**portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
de la préfecture de de Maine-et-Loire**

**NOR :**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la consultation écrite auprès des organisations syndicales en date du 24 mai 2018 concernant la composition des représentants du personnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

c) Le médecin de prévention ;

d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

#### Article 2

L'arrêté du 4 mars 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture de Maine-et-Loire susvisé est abrogé.

#### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 31 MAI 2018

  
Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2018 n° 123

Portant ouverture des travaux sur le  
territoire de la commune d'Angers,  
dans le cadre d'un remaniement  
cadastral

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 modifié, relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la demande du directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire du 25 mai 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Les opérations de remaniement cadastral seront reprises sur le territoire de la commune d'Angers, sur la zone concernant les parcelles BV 167 et BV 166, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

**Article 2** : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les parcelles BV 167 et BV 166 de la commune d'Angers.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 322.2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune d'Angers et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 04 JUIN 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture

  
Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou/et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.*



Sous-préfecture de Cholet  
Pôle prévention, réglementation  
et accueil des usagers  
Arrêté SPC/REG/2018-n°67/06  
Course pédestre

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-11 et A.331-2 à A.331-5 et A.331-37 à A.331-42 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-31, R.412-9 et R.414-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-017 en date du 30 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par Mme Béatrice DELECOURT représentant l'association «Après l'Envol» en vue d'être autorisé à organiser la course pédestre «Courir Après l'Envol» qui aura lieu le dimanche 10 juin 2018 à Cholet ;

Vu la lettre du 22 février 2018 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'État et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de M. le maire de Cholet ;

Vu l'avis de M. le commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Cholet ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable du Comité départemental d'Athlétisme en date du 10 avril 2018 ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Mme Béatrice DELECOURT représentant l'association « Après l'Envol » est autorisée à organiser la course pédestre « Courir Après l'Envol » qui aura lieu le **dimanche 10 juin 2018 à Cholet** en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Course relais par équipe de 3

Circuit: ZA du Cormier

Parcours ; boucle de 6.55 kms

Lieu de départ et d'arrivée : Parking de Leroy Merlin – rue Tellier

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation et se déroulera de 9h30 à 13h00.

### Article 2

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

### Article 3

Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

### Article 4

**La priorité de passage sera accordée à la manifestation.** Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10. Chaque signaleur devra être porteur d'un dispositif de sécurité et de signalement (chasuble ou brassard réfléchissant), il devra également être en possession d'une copie des arrêtés autorisant et réglementant la course, ainsi que d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable.

Seront agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence devra être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours mentionnés par les organisateurs de la course et devra être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

**En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.**

Les coordonnées du médecin devront être connues des signaleurs. L'emplacement du défibrillateur devra être parfaitement connu des membres de l'organisation et facilement accessible à tous.

### Article 5

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets. L'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devra être respecté.

**Une signalisation devra être mise en place par les services techniques municipaux et le trafic de la circulation sera dévié de façon à ne pas emprunter le circuit. Un dispositif anti véhicule bélier devra être mis en place de façon à ne pas emprunter le circuit. Un accès pour les véhicules de secours ou de police devra avoir été prévu.**

#### Article 6

Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

#### Article 7

Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :

- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course,
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

#### Article 8

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.

La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.

Les organisateurs seront tenus de remettre les lieux en état.

#### Article 9

Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

#### Article 10

Les organisateurs devront mettre en place à l'avant de la course, une voiture " *pilote* " qui assurera le rôle " *d'ouverture de course* ".

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Une voiture, dite " *voiture balai* " suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, " *fin de course* ", indiquera alors la fin du passage (ou la fin de l'épreuve) en cette position du parcours de l'épreuve.

#### Article 11

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

#### Article 12

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n°11** ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.

**De plus, un dispositif de secours devra être mis en place conformément au règlement type de la fédération délégataire de la discipline concernée pour les concurrents et conformément à la réglementation en vigueur.**

Monsieur Joël ONDET est désigné responsable de la sécurité. Il devra accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

#### Article 13

L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

**Article 14**

Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

**Article 15**

L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

**Article 16**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 17**

M. le maire de Cholet,  
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Cholet,  
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Mme Béatrice DELECOURT représentant l'association «Après l'Envol».

Cholet, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet



Christian MICHALAK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-préfecture de Cholet  
Pôle prévention, réglementation  
et accueil des usagers  
Arrêté SPC/REG/2018-n°66/06  
Course pédestre

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-11 et A.331-2 à A.331-5 et A.331-37 à A.331-42 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-31, R.412-9 et R.414-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-017 en date du 30 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Christophe BEAUFILS, président de l'association «Les Amis de Passavant et Cléré» en vue d'être autorisé à organiser la course pédestre «La Ruée vers le Schiste» qui aura lieu le dimanche 10 juin 2018 à Cléré-sur-Layon ;

Vu la lettre du 15 avril 2018 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'État et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de Mme le maire de Cléré-sur-Layon ;

Vu l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Doué-la-Fontaine ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable du Comité départemental d'Athlétisme en date du 3 avril 2018 ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

M. Christophe BEAUFILS, président de l'association «Les Amis de Passavant et Cléré » est autorisé à organiser la course pédestre «La Ruée vers le Schiste» qui aura lieu le **dimanche 10 juin 2018 à Cléré-sur-Layon** en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Catégorie : cadet à master et courses enfants

Parcours : 6,7 kms et 13,5 kms

Lieu de départ et d'arrivée : Centre bourg de Cléré-sur-Layon

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation et se déroulera de 10h00 à 13h00.

### Article 2

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

### Article 3

Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

### Article 4

**La priorité de passage sera accordée à la manifestation.** Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10. Chaque signaleur devra être porteur d'un dispositif de sécurité et de signalement (chasuble ou brassard réfléchissant), il devra également être en possession d'une copie des arrêtés autorisant et réglementant la course, ainsi que d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable.

Seront agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence devra être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours mentionnés par les organisateurs de la course et devra être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

**En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.**

Les coordonnées du médecin de garde devront être connues des signaleurs. L'emplacement du défibrillateur devra être parfaitement connu des membres de l'organisation et facilement accessible à tous.

### Article 5

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

L'arrêté n°2018-ACNP-0147 du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 2 mai 2018 portant interdiction de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 38+510 au PR 39+328 et sur la route départementale n°170 du PR 16+418 au PR 17+198 à Cléré-sur-Layon (en et hors agglomération) devra être respecté.

**Un accès pour les véhicules de secours ou de gendarmerie devra avoir été prévu.**

#### Article 6

Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

#### Article 7

Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :

- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course,
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

#### Article 8

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.

La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.

Les organisateurs seront tenus de remettre les lieux en état.

#### Article 9

Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

#### Article 10

Les organisateurs devront mettre en place à l'avant de la course, une voiture " *pilote* " qui assurera le rôle " *d'ouverture de course* ".

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Une voiture, dite " *voiture balai* " suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, " *fin de course* ", indiquera alors la fin du passage (ou la fin de l'épreuve) en cette position du parcours de l'épreuve.

#### Article 11

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

#### Article 12

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n°11** ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.

**De plus, un dispositif de secours devra être mis en place conformément au règlement type de la fédération délégataire de la discipline concernée pour les concurrents et conformément à la réglementation en vigueur.**

Monsieur **Vincent DENIS** est désigné responsable de la sécurité. Il devra accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

#### Article 13

L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

**Article 14**

Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

**Article 15**

L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

**Article 16**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

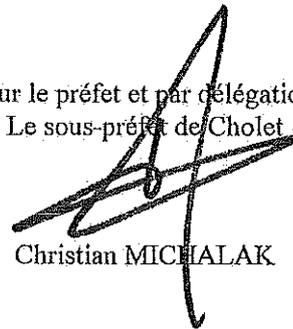
**Article 17**

Mme le maire de Cléré-sur-Layon,  
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,  
M. le chef de l'agence technique départementale de Doué-la-Fontaine,  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Christophe BEAUFILS, président de l'association «Les Amis de Passavant et Cléré».

Cholet, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet



Christian MICHALAK



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## **ARRÊTÉ**

### **Portant dissolution du Syndicat Mixte de l'École Intercommunale de Musique du Saumurois**

**SP/Saumur/Interco/2018/6**  
(SP n°2018-46)

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

**Vu** l'arrêté SG/MPCC n°2018-009 en date du 09 février 2018, portant délégation de signature à M. Jean-Yves HAZOUMÉ, Sous-Préfet de Saumur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-191 du 20 juillet 2007 portant création du syndicat intercommunal de l'école de musique du saumurois ;

**Vu** la délibération n°2018/02 du comité syndical du syndicat mixte de l'école intercommunale de musique du saumurois, approuvant le transfert de la compétence enseignement musical du Syndicat mixte de l'école intercommunale de musique du saumurois vers la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2018/026 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui valide l'intérêt communautaire et étend notamment la compétence culturelle à l'enseignement musical au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**Vu** les avis favorables des communes membres en faveur du transfert de compétence :

- Saumur le 25 mai 2018 ;
- Montreuil-Bellay le 18 mai 2018 ;
- Doué-en-Anjou le 29 mai 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La compétence enseignement musical et instrumental, gestion de l'école intercommunale étant transférée à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, le Syndicat mixte de l'école intercommunale de musique du saumurois devient sans objet et est donc dissous de plein droit au 1<sup>er</sup> juin 2018.

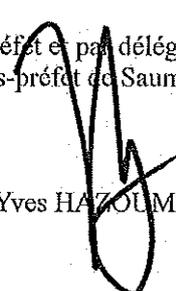
### Article 2 :

Monsieur le Président du syndicat mixte de l'école intercommunale de musique, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, Messieurs les Maires des communes intéressées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 1er juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Saumur,

Jean-Yves HAZOUMÉ





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire et navigation**

**Commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray**

**Arrêté portant autorisation d'organiser un « trophée silure » à Morannes-sur-Sarthe-Daumeray sur la Sarthe les 16 et 17 juin 2018**

**Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2018-05-013**

### **ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article R214-105, R414-23,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-015 du 30 avril 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2018-05-01 du 4 mai 2018 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
- Vu** la demande transmise le 23 mars 2018 par laquelle M. Thierry Niard, président de « l'Ablette Morannaise Brissarthoise » sise 8, square Mathieu Cointerel – 49640 Morannes-sur-

Sarthe-Daumeray, sollicite l'autorisation d'organiser le « trophée silure » à Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, les 16 et 17 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la fédération française de pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Maire de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray en date du 25 avril 2018,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 14 mai 2018,

Vu la consultation du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 30 avril 2018,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

M. Thierry Niard, président de « l'Ablette Morannaise Brissarchoise », est autorisé à organiser le « trophée silure » en limite amont, à partir de 50 m du barrage du Pendu et en aval à environ 50 m du barrage du « Gravier » sur la commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray le 16 juin, entre 07 h et 12 h et de 14 h à 21 h et le 17 juin de 7 h à 15 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

### **ARTICLE 2**

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement des concours. Le passage des bateaux itinérants dans la zone d'activités s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

### **ARTICLE 3**

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

## ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières le Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de la manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

## ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque manche ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont accompagnés d'une personne responsable ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer de matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

## ARTICLE 6

Monsieur Thierry Niard, président de « l'Ablette Morannaise Brissarthoise », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

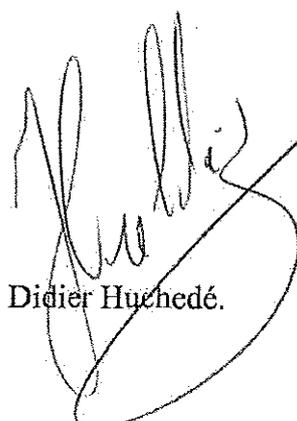
## ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## ARTICLE 8

– Le secrétaire général de la préfecture ;  
– Le président du conseil départemental ;  
– Le directeur départemental des Territoires ;  
– Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;  
– Le maire de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Thierry Niard, président de « l'Ablette Morannaise Brissarthoise » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 mai 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires,  
et par subdélégation, le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Huéhedé.

**SDIS**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE**

Date d'édition :  
- 06/04/2011

**FICHE GUIDE N° 12**

Révision :  
- 24/06/2015

**Manifestations près de / sur l'eau**

**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES**

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

**DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES**

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.

**DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE**

- Assurer la surveillance et la sécurité des concurrents à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire.
- Disposer d'un Lot B (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations, suivant les mêmes dispositions, aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Assurer la flottabilité des personnes susceptibles de tomber dans l'eau au moyen de gilet de sauvetage ou de gilet d'aide à la flottaison (norme ISO 12402-5).

**Pour les épreuves nocturnes**

- Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution des concurrents, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

**DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS**

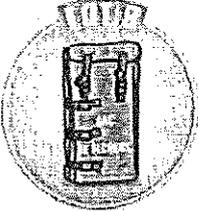
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'évènement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18** ou **112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
  - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
  - accueillir les secours en cas d'intervention.

**DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)**

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. **Informez vous** auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -  
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : [sd@sd17.fr](mailto:sd@sd17.fr)

## DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
<b>Matériels administratifs et documents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches bilan</li> <li>- Crayon, stylo, papier, gomme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches « réflexe »</li> </ul>
<b>Moyens de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio)</li> </ul>	
<b>Protection, sécurité et hygiène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 couverture isotherme</li> <li>- 2 paires de gants à usage unique</li> <li>- 2 paires de lunettes de protection</li> <li>- 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique</li> <li>- 2 paires de gants de manutention</li> <li>- 1 flacon de solution hydro-alcoolique</li> <li>- 1 rouleau de ruban de balisage</li> <li>- 1 lampe électrique et ses piles</li> </ul>	
<b>Matériel de bilan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 lampe électrique et ses piles</li> <li>- 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousses et résines</li> </ul>	
<b>Hémorragies et plaies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 garrot toile</li> <li>- 2 pansements compressifs</li> <li>- 6 compresses stériles</li> <li>- 6 pansements de tailles différentes</li> <li>- 1 ruban de tissu adhésif</li> <li>- 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose</li> <li>- 2 bandes extensibles (tailles différentes)</li> <li>- 1 pince à échardes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sérum physiologique</li> <li>- Chloréxidine aqueuse</li> </ul>
<b>Immobilisation et traumatismes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 écharpes de toile</li> <li>- 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et-large) ou 1 collier cervical réglable</li> </ul>	
<b>Ranimation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien</li> <li>- 4 canules de oro-pharyngées (1 de chaque taille)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants)</li> <li>- 1 bouteille de 1 m<sup>3</sup> d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz</li> <li>- 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte</li> <li>- 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant</li> </ul>
<b>Matériels divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 bouteille d'eau</li> <li>- Gobelets</li> <li>- Sucres enveloppés</li> </ul>	



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° DDCS/PESS-MC/2018-0017

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE**  
**DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

-----  
*Promotion du 14 juillet 2018*  
-----

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU l'arrêté préfectoral DDCS/PESS-MC/2017-0015 du 29 mai 2017 relatif à la Commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU l'arrêté préfectoral DDCS/PESS-MC/2017-0016 du 29 mai 2017 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU les avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif dans sa séance du 22 février 2018 ;
- SUR la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Guy BARUZIE domicilié à CHOLET
- Monsieur Christian BERTON domicilié à CHOLET
- Monsieur Raphaël BINET domicilié à VERRIERES-EN-ANJOU
- Monsieur Alain BOURDIN domicilié à BAUGÉ-EN-ANJOU
- Monsieur Fabien BOURDIN domicilié à ANGERS
- Madame Pascale DUPERRAY née TANGUY domiciliée à SARRIGNÉ
- Monsieur Yves FAUCHEUX domicilié à ANGERS
- Monsieur Alain FORGET domicilié à LE HAUT D'ANJOU
- Monsieur Bernard GACHET domicilié à CHOLET
- Monsieur Michel GRAVELEAU domicilié à MONTREUIL-JUIGNÉ
- Madame Aline GRÉGOIRE née TERREAU domiciliée à OMBRÉE D'ANJOU
- Monsieur Thierry HUET domicilié à ROCHEFORT-SUR-LOIRE
- Monsieur Alain LAFAT domicilié à CHOLET
- Monsieur Gilbert LEMÉTAYER domicilié à SAINT-BATHÉLEMY D'ANJOU
- Monsieur Rémy LOISEAU domicilié à LÉZIGNÉ
- Monsieur Bernard MAZEAU domicilié à LYS-HAUT-LAYON
- Madame Marie-Joséphine MEXMAIN née DELARUE domiciliée à LE VIEIL-BAUGÉ
- Madame Monique RIBAUT née RIGAULT domiciliée à ANGERS
- Madame Odile ROUCEAU née FEUILLATRE domiciliée à CHOLET
- Monsieur Guy SICOT domicilié à ANGERS

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le **6 JUIN 2018**

Le préfet,

Bernard GONZALEZ





**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté n° DDCS / Direction - SD / 2018 - 018

**Arrêté relatif au comité technique  
de la direction départementale  
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire**

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, notamment l'article 47, relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire en date du 27 mars 2018,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

### **Article 2**

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire sont de 45 agents.

La répartition des effectifs est la suivante :

32 femmes : 71.11 %

13 hommes : 28.89 %

### **Article 3**

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles, ainsi que les agents en télétravail conformément à l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

### **Article 4**

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

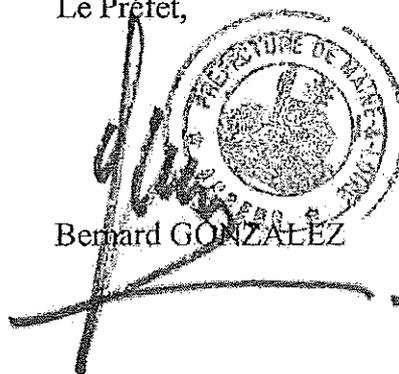
L'arrêté n° 2014-188-0004 du 7 juillet 2014 relatif à la création du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

### Article 5

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 mai 2018

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle hébergement - logement

Arrêté n° DDCS/PHL-AJ/2018-19

Autorisation ouverture d'un Foyer de Jeunes travailleurs

Commune de Baugé en Anjou

Gestion par le Centre Communal de Baugé en Anjou

### A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-4 ;
- VU le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article R365-4, relatif à l'agrément des organismes gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR) notamment l'article 31 relatif au régime d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs ;
- VU le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015, relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU la demande en date du 21 février 2018, présentée par Monsieur le Maire de Baugé en Anjou, en vue de l'autorisation d'ouverture d'une résidence Habitat Jeunes sous statut de foyer de jeunes travailleurs ;
- VU le projet social de la résidence Habitat Jeunes de Baugé en Anjou joint à la demande et approuvé par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Baugé en Anjou le 8 février 2018 ;
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Baugé en Anjou en date du 8 février 2018, acceptant la gestion de la résidence Habitat Jeunes par le Centre Communal d'Action Sociale ;
- VU les avis favorables au projet émis par la Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire en date du 4 mai 2018, par le Département de Maine-et-Loire en date du 4 mai 2018, par la Direction Départementale des Territoires et la Direction Départementale de La Cohésion Sociale en date du 18 mai 2018 ;

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'ouverture du foyer de jeunes travailleurs situé 4, rue de la Girouardière à Baugé en Anjou est autorisée pour une capacité de 15 logements.

**Article 2 :**

Tout changement éventuel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être préalablement porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

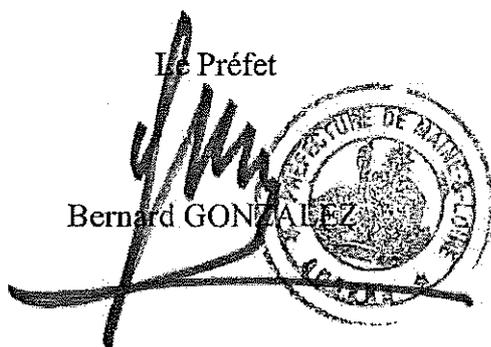
**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 1<sup>er</sup> JUIN 2018

Le Préfet

Bernard GONZALEZ





## PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Régionale de L'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Service Transports Routiers et Véhicules  
Contrôles Techniques des Véhicules

**- 6 JUIN 2018**

### **ARRÊTÉ portant suspension de l'agrément n°049C1100 du contrôleur Monsieur Antonin BARDOU**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** la notification à Monsieur Antonin BARDOU de la décision préfectorale d'agrément initial sous le n°049C1100 avec prise d'effet à compter du 3 juillet 2014 ;
- Vu** le rapport établi suite à la supervision de Monsieur Antonin BARDOU le 20 décembre 2017 par un agent de la DREAL;
- Vu** les courriers recommandés en date du 11 janvier 2018 adressés à Monsieur Antonin BARDOU, au titulaire de l'agrément de son centre de rattachement et au réseau DEKRA, leur communiquant le rapport de la visite DREAL du 20 décembre 2017, les invitant à présenter par écrit, sous un délai d'un mois, leurs observations sur les écarts signalés, leur indiquant l'intention de la DREAL de proposer à M. le Préfet de mettre en œuvre les dispositions de l'article R. 323-18 IV du code de la route et de l'article 13-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 susvisé relatives à la possibilité de retirer ou de suspendre l'agrément d'un contrôleur et les invitant à la réunion contradictoire fixée au 8 mars 2018 ;
- Vu** le courrier du 19 février 2018 adressé par Maître MARGER, avocat de Monsieur Antonin BARDOU et du centre CHEMILLE CONTRÔLE TECH SARL n°S049V070, en réponse à la DREAL ;
- Vu** les informations fournies par les représentants du centre CHEMILLE CONTRÔLE TECH SARL n°S049V070, du réseau de rattachement DEKRA et l'avocat Maître MARGER lors de la réunion contradictoire du 8 mars 2018 ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion contradictoire du 8 mars 2018, transmis par courriers et courrier électronique en date du 20 mars 2018 à Monsieur Damien VINCENT, responsable légal du centre CHEMILLE CONTRÔLE TECH SARL n°S049V070, à Monsieur Antonin BARDOU et au réseau DEKRA ;

**Considérant** que le contrôle technique des véhicules concourt à la sécurité routière et qu'il importe que cette activité soit exercée dans le respect de la réglementation qui l'encadre ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 323-18 IV du code de la route et de l'article 13-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, l'agrément d'un contrôleur peut être suspendu ou retiré s'il est constaté un manquement aux règles fixant l'exercice de l'activité du contrôleur, en cas de réalisation non-conforme d'un contrôle technique, notamment dans les points à contrôler, les modalités et méthodes de contrôles, les formalités finales ou conclusions dans le résultat du contrôle technique ;

**Considérant** les constats de non-conformités relevés lors de la supervision de Monsieur Antonin BARDOU le 20 décembre 2017 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

### ARRÊTE

**Article 1** - L'agrément n°049C1100 délivré à Monsieur Antonin BARDOU est suspendu du 30 juillet au 18 août 2018.

**Article 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Antonin BARDOU, à son centre de rattachement S049V070, au réseau DEKRA et à l'Organisme Technique Central et publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
  - Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 6 JUIN 2018

Le Préfet

Bernard GONZALEZ





## PREFET DU MAINE ET LOIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

### ARRETE DIRPJJ-GO/DEPAFI-SAH n°2018-01

Portant tarification 2018  
du Centre Éducatif Fermé «La Jubaudière» (49)  
de l'association «Sauvegarde Mayenne Sarthe»

Le Préfet du Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R314-35 ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant fermeture totale et définitive du Centre Educatif Fermé « La Gautrèche » à La Jubaudière (49), géré par l'association des Cités du Secours Catholique (ACSC), sise 72 rue Orfila 75020 PARIS, et transfert d'autorisation vers l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe sise 52 rue de Beaugé 72000 Le Mans.
- VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 portant habilitation du Centre Educatif Fermé « La Jubaudière » à Beaupréau en manges (49), géré par l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, sise 52 rue de Beaugé 72000 LE MANS ;
- VU le courrier transmis le 23 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEF « La Jubaudière » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU la proposition de tarification de la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest en date du 16 février 2018 ;

- VU le courrier transmis le 26 février 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEF « La Jubaudière » a adressé ses propositions budgétaires contradictoires pour l'exercice 2018 ;
- VU la proposition de tarification de la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest en date du 2 mai 2018 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Fermé « La Jubaudière » à Beaupréau en Mauges (49), géré par l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, sise 52 rue de Beaugé, 72000 Le Mans, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 068,62 €	2 039 554,66 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 386 859,38 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	420 626,66 €	
	Affectation du résultat antérieur : Déficit :	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 927 152,53 €	2 039 554,66 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Affectation du résultat antérieur 2016 : Excédent	112 402,13 €	

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est arrêtée par l'autorité de tarification à la somme de 1 927 152,23 €.

#### Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant partiellement un résultat 2016 excédentaire de 112 402,13 euros. Il est décidé d'affecter ce résultat excédentaire en majoration des produits sur le budget prévisionnel 2018.

**Article 4 :** En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2019 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'Etat, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, règlera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes du montant de la dotation globale de financement 2018, soit 160 596,04 €.

Il sera procédé à une régularisation des versements lors des prochains paiements, après notification de l'arrêté de tarification et de la nouvelle dotation globalisée.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

**Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44 185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers

Le 28 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture

A circular official stamp of the Prefecture of Angers is partially obscured by a handwritten signature. The signature is written in dark ink and appears to read 'Pascal GAUCHER'. The stamp contains the text 'PREFECTURE DE L'ANGERS' and 'LE SECRETAIRE GENERAL'.



## ***II - AUTRES***



**liste des autorisations de mise en œuvre renouvellement ou modification  
de systèmes de vidéoprotection  
2ème TRIMESTRE 2018**

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable
BCAB 2018-434	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la boulangerie Halloche 180 rue Albert Pottier à Allonnes	le gérant
BCAB 2018-362	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la société générale 15 rue d'Alsace à Angers	service sécurité
BCAB 2018-363	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la société générale 2 place des justices à Angers	service sécurité
BCAB 2018-364	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la société générale 81 bd Saint Michel à Angers	service sécurité
BCAB 2018-372	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la caisse des dépôts d'Angers rue Louis Gain à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2018-368	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à Orange rue du grand launay à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2018-369	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à Orange 10 rue Lenepveu à Angers	le responsable de la station
BCAB 2018-367	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à Total bd Henri Dunand à Angers	responsable station
BCAB 2018-380	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la poste 2 route de Bouchemaine à Angers	le responsable sûreté
BCAB 2018-379	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à Sephora 24 rue lenepveu à Angers	le directeur sécurité
BCAB 2018-365	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la SARL SOCARROO Center 2 rue Guillaume Lekeu à Angers	Gérant
BCAB 2018-383	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Destock Import 5 avenue Besnardière à Angers	Gérant
BCAB 2018-361	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la société générale 163 avenue pierre Mendès France à Avrillé	service sécurité

BCAB 2018-377	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection au service médical inter entreprise 11 rue antoine Becquerel à Avrillé	le directeur Général
BCAB 2018-376	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à a SAS Laverillaise 50 avenue simone Veil à Avrillé	Directeur
BCAB 2018-415	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à BouLanger cc de l'atoll à Beaucouzé	le directeur
BCAB 2018-412	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à cuisines de france cc de l'atoll à beaucouzé	le dirigeant
BCAB 2018-410	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la SNC Gauthier 1 rue du Bourg à Beaucouzé	le gérant
BCAB 2018-407	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au C&A centre commercial de l'attol à Beaucouzé	Directrice du magasin
BCAB 2018-432	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection au Mc Donald's rue de la Poissonnière à Beaufort en vallée	le gérant
BCAB 2018-424	24/05/2018	Renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au Super U rue de la pépinière à Beaupreau	Le PDG
BCAB 2018-423	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à notre dame de bon secours, 1 rue notre dame de bon secours au Pin en mauges	le Directeur
BCAB 2018-411	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection au bar tabac les Goganes 3 rue claude Monnet à Briollay	le gérant
BCAB 2018-445	24/05/2018	Renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au Super U porte de Normandie à Candé	le PDG
BCAB 2018-440	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la SARL Mosset rd point porte de Normandie ZA du Fief Briand à Candé	Gérant
BCAB 2018-416	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection au Super U 3 rue Laffont de ladebat espace layon à Chalonnes sur Loire	le PDG
BCAB 2018-405	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection au café des sports 26 rue du Vieux Pont à Chalonnes sur Loire	l'exploitant
BCAB 2018-443	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la déchetterie à la Lande de Noaillon à Chazé sur Argos	le président du SISTO
BCAB 2018-422	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la société générale 182 rue nationale à Chemillé	service sécurité
BCAB 2018-419	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la SARL centre spécialisé de diffusion, cc de l'astrée à chemillé	le gérant

BCAB 2018-395	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection la sous préfecture de cholet à cholet	Sous-Préfet
BCAB 2018-400	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à easy cash 7 rue sorel tracy zac de l'écuycere à cholet	le gérant
BCAB 2018-387	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la halle mode et accessoires 16 rue des Pagannes à Cholet	Directeur travaux
BCAB 2018-386	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Basic Fit II 1 rue saint éloi à cholet	Directeur
BCAB 2018-385	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à CONIN Albert 2 bd du Cormier à Cholet	Directeur
BCAB 2018-389	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à domino's pizza 33 avenue de la libération à Cholet	Gérant
BCAB 2018-390	24/05/2018	Mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la république en marche 25 bd gustave Richard à Cholet	Installateur
BCAB 2018-391	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la banque de france 39 avenue Léon Gambetta à Cholet	Directeur
BCAB 2018-392	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au crédit agricole 1 place du 77ème RI à Cholet	Responsable sécurité
BCAB 2018-394	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la snc d2d 33 avenue de Mocrat à Cholet	Gérant
BCAB 2018-397	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Jardiland rue Eugène Brémond ZAC du Bordage Neuf à Cholet	Directeur
BCAB 2018-399	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au tribunal d'instance de cholet	Directeur du greffe
BCAB 2018-402	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la gare de cholet	Directeur des gares
BCAB 2018-425	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au bar restaurant 1 rue de Pontrion à Coron	Gérant
BCAB 2018-431	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la Poste 387 rue de la croix germain à Doué en anjou	le responsable sûreté
BCAB 2018-429	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la pharmacie 944 bd du docteur Lionet à Doué en Anjou	Co-gérante
BCAB 2018-427	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la halte Loire Vélo avenue des cadets de Saumur à Gennes	Maire

BCAB 2018-420	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la paroisse notre dame d'Evre 1 place Monseigneur Dupont à Gesté	Correspondant Relais
BCAB 2018-406	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à l'EHPAD résidence la Perrière 9 rue de Chambretault à Juigné sur loire	la directrice
BCAB 2018-441	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la déchetterie ZI la Sablonnière au Lion d'Angers	le président du SISTO
BCAB 2018-438	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au stade rue du stade de Brion	Maire
BCAB 2018-358	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Formalog 8 rue Paul Pousset aux Ponts de cé	Technicien service administratif et directeur
BCAB 2018-357	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à SAS Mainson Janneau 23 rue david d'Angers aux Ponts de cé	Gérant
BCAB 2018-428	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Aspire 4 passage du pré milleau à Mazé	Directeur
BCAB 2018-430	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à l'EPL enseignement edgard pisani route de Méron à Montreuil Bellay	Proviseur
BCAB 2018-409	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la bijouterie 26 rue valentin des ormeaux à Mûrs Érigné	le gérant
BCAB 2018-435	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la Tourangelle SAS 11 route du bois de la casse à Neuillé	Directeur d'usine
BCAB 2018-439	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la déchetterie de Pouancé rue de la Pidaie à Pouancé	la présidente de la com com Pouancé-Combrée
BCAB 2018-382	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à au Zinc 1 rue de la Reu àx à Saint barthélémy d'Anjou	Gérant
BCAB 2018-414	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à Jardiprix 16 rue de la liberté à Saint Jean de Linières	le gérant
BCAB 2018-388	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à la boulangerie banette rond point Lucien Mehel à Saint Lambert des Levées – Saumur	Gérant
BCAB 2018-442	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la déchetterie à l'Ebeaupinière à Sainte Gemmes d'Andigné	le président du SISTO
BCAB 2018-403	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à Marionnaud 6 rue franklin roosevelt à saumur	le directeur de la sécurité
BCAB 2018-393	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au lidl 86 rue de roen à saumur	Responsable administratif

BCAB 2018-398	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à orchestra 82 bd des demoiselles à Saumur	Gérante
BCAB 2018-396	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection aux saveurs de mamilis 9-11 rue saint jean à Saumur	Gérant
BCAB 2018-401	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à à escale bauté 12 rue de rouen à Saumur	Gérante
BCAB 2018-421	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la SNC Viart 68 rue nationale à Torfou	le gérant
BCAB 2018-370	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à Arena Loire (intérieur) 131 rue Ferdinand Vest à trélazé	le maire
BCAB 2018-374	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à Arena Loire (extérieur) 131 rue Ferdinand Vest à trélazé	le maire
BCAB 2018-366	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au LIDL 249 rue Jean Jaurès à Trélazé	Responsable administratif
BCAB 2018-413	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à CAPWEST 1 rue de la maison neuve à Verrières en Anjou	service juridique
BCAB 2018-418	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Destock Import La grande Pièce du Moulin à Verrières en Anjou	Gérant
BCAB 2018-433	24/05/2018	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à la pharmacie du centre 40 bis rue nationale à Vivy	le pharmacien titulaire
BCAB 2018-436	24/05/2018	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Brault Sylvie 180 rue Joseph Bailey à Vivy	Gérante

